

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 décembre 2015

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 4 800 000 F destiné à financer des travaux de protection contre les dangers naturels

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 4 800 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais relatifs à la construction et à la restauration d'ouvrages de protection contre les dangers naturels ainsi que pour permettre une gestion intégrée des risques géologiques au moyen de nouvelles données de base sur les dangers.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Travaux de construction et de restauration d'ouvrages de protection	3 330 000 F
– Constitution des données de base, expertise et cadastre	390 000 F
– TVA	297 600 F
– Renchérissement	331 179 F
– Divers et imprévus	451 221 F
Total	4 800 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique F – Environnement.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (rubrique 06056000 503000)	4 296 775 F
– Equipement (rubrique 06056000 506000)	245 161 F
– Données de base (rubrique 06056000 529000)	258 064 F
Total	4 800 000 F

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle est comptabilisée sous la politique publique F – Environnement (rubrique 06056000 630000) et se décompose comme suit :

– Montant retenu pour la subvention	4 800 000 F
– Subvention fédérale	- 1 469 340 F
Financement à la charge de l'Etat	3 330 660 F

Art. 4 Amortissement

L'amortissement des investissements est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Préambule

Les dangers naturels ne relevant pas de la dynamique de l'eau (risque de crues et d'inondations, bien connu dans notre canton) et pour lesquels des moyens sont régulièrement requis dans le cadre des travaux de renaturation, sont traités dans la loi fédérale sur les forêts, du 4 octobre 1991 (RS 921.0). Cette dernière prévoit, à son article 19, que là où la protection de la population ou des biens d'une valeur notable l'exige, les cantons doivent assurer la sécurité des zones de danger, notamment les zones de glissement de terrain, d'érosion et de chutes de pierres.

La protection contre les dangers naturels est une tâche partagée, pour laquelle les cantons sont indemnisés à travers des conventions-programmes au titre de subventions fédérales. La présente demande de crédit, outre le fait de répondre à une obligation légale, permettra, dans le cadre d'une convention-programme avec la Confédération, de réduire la charge financière globale à supporter par le canton.

De manière générale, la protection contre les dangers naturels est assurée par le biais de mesures préventives, comme la mise en place de cartes de dangers permettant de renseigner la population et les autorités sur les risques présents sur le territoire genevois et de mettre en place des mesures d'aménagement (désignation de zones non constructibles), ou par la construction d'ouvrages de protection (stabilisation des glissements de terrain, filets de rétention contre les chutes de pierres) dans les secteurs où les dangers pour les biens et les personnes sont avérés.

La présente demande de crédit vise par ailleurs à répondre à la fiche D05 du plan directeur cantonal : « assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels ».

2. Enjeux

Les zones d'habitations menacées par des dangers naturels d'ordre géologique ne sont pas très étendues à Genève; néanmoins, quelques secteurs nécessitent la mise en place de mesures de protection et surtout la remise en état d'anciens ouvrages ayant répondu aux attentes, mais qui nécessitent aujourd'hui une restauration complète afin de maintenir un niveau de

protection adéquat pour protéger les biens matériels et les personnes. Enfin, la Confédération exige que les données de base sur les dangers soient complétées de manière exhaustive. Le présent projet doit notamment permettre de financer les travaux et études suivants (les montants ci-dessous n'intègrent pas le renchérissement ainsi que les divers et imprévus) :

I. Ouvrages de protection :

- **Le glissement profond du secteur Champel-Miremont** a bénéficié de mesures de protection au début des années 1960. Les ouvrages construits à cette époque ont assuré la protection du quartier durant plus de 50 ans; ils sont aujourd'hui dans un état de destruction avancée si bien que leur efficacité est désormais fortement limitée. Le projet vise à assurer la stabilisation de ce secteur. Ce projet est devisé à 3 542 400 F, il bénéficiera de subventions fédérales à hauteur de 1 239 840 F, soit 35% des coûts totaux.
- **Le mur de confortement de Chancy** est toujours fonctionnel, mais les instruments de mesure mis en place pour procéder à son suivi annuel sont en grande partie détruits ou défectueux et doivent être mis à neuf. Ce projet est devisé à 54 000 F; il bénéficiera de subventions fédérales pour un montant de 18 900 F, soit 35% des coûts totaux.

II. Etudes, expertises et monitoring concernant les données de base sur les dangers naturels :

- **Complément du cadastre cantonal des ouvrages de protection :** inventaire des ouvrages, analyse de l'état de protection, définition des mesures de suivi et d'entretien. Ce projet est devisé à 162 000 F, il bénéficiera de subventions fédérales à hauteur de 81 000 F, soit 50% des coûts totaux.
- **Complément des cartes de dangers et des appareillages de suivi des mouvements de terrains,** en particulier dans les secteurs suivants : glissement profond et éboulement aux falaises de l'Arve (Champel-Miremont et passerelle de Vessy), glissement profond au ruisseau des Grandes-Communes et glissement du mur de Chancy. Ce projet est devisé à 259 200 F; il bénéficiera de subventions fédérales de 129 600 F, soit 50% des coûts totaux.

3. Charges de fonctionnement induites

Les charges induites découlant de la mise en service des ouvrages de protection concernent les frais d'entretien des équipements.

4. Planning

La convention-programme avec le canton a été validée par la Confédération et sera signée par les différentes parties d'ici la fin de l'année 2015, mais l'octroi des subventions fédérales d'un montant total de 1 469 340 F ne pourra avoir lieu que si le crédit d'ouvrage faisant l'objet du présent projet de loi est accepté et que l'Etat de Genève réalise les travaux et s'engage à payer les coûts qui lui sont imputables. La signature d'une telle convention-programme permettra de bénéficier des opportunités de financement offertes par la Confédération et ainsi de réduire la charge des frais que le canton devra dans tous les cas engager.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 800 000 F destiné à financer des travaux de protection contre les dangers naturels
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 0605-503000; 0605-506000; 0605-529000; 0605-630000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : F Environnement
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	4'800'000
- Recettes d'investissement	1'469'340
= Investissements nets	3'330'660

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépense brute	2.1	1.4	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.8
Recette brute	0.4	0.4	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5
Invest. net	1.7	1.0	1.0	-0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	3.3

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

E.A.

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
NET LIE et INDUIT	-0.04	-0.06	-0.27	-0.45	-0.44	-0.44	-0.44	-0.44

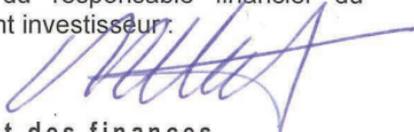
♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2017, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement 2017.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre(s) remarque(s) : ce crédit d'investissement est inscrit au plan décennal des investissements 2016-2025 pour un montant de 4.1 mios de francs.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *01.12.2015*

Signature du responsable financier du département investisseur.



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances.

Genève, le :

1er décembre 2015

Visa du département des finances :

B. Winado Kordis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 1^{er} décembre 2015.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 800 000 F destiné à financer des travaux de protection contre les dangers naturels

Projet présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses d'investissement	2.1	1.4	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.8
Recettes d'investissement	0.4	0.4	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5
Investissement net	1.7	1.0	1.0	-0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	3.3
Génie civil									
30 ans	1.8	1.3	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.3
Recettes	0.4	0.4	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5
Matériel tech. - Eqpmnts entretien									
10 ans	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Incorporel									
10 ans	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun									
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Remarques :									

Date et signature direction financière (investisseur) :  Date et signature direction financière (utilisateur) :

01.12.2015

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 800 000 F destiné à financer des travaux de protection contre les dangers naturels

Projet présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges liées et induites	0.04	0.06	0.27	0.45	0.44	0.44	0.44	0.44
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.11	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23
Charges financières	0.04	0.06	0.16	0.22	0.22	0.22	0.22	0.22
Intérêts [34] <u>2.125%</u>	0.04	0.06	0.08	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.08	0.15	0.14	0.14	0.14	0.14
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00							
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.04	-0.06	-0.27	-0.45	-0.44	-0.44	-0.44	-0.44
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.04	-0.06	-0.27	-0.45	-0.44	-0.44	-0.44	-0.44

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

01.12.2015



Date et signature direction financière (utilisateur) :